

**COMMUNE DE YEBLES – 77390 –
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marième TAMATA-VARIN, Maire de Yèbles.

Présents : MM. BELIN, CENDRIER, DEPUILLE, DUEE, LAVERGNE, LEGRAS, MICHEL, MINIER, PAIN, PIOT, POTELLE, RABIE, SEMONSU, TAMATA-VARIN.

Absents excusés : M. CATOIRE qui donne pouvoir à Mme TAMATA-VARIN.

Secrétaire de séance : Mme DEPUILLE.

Nbre de membres en exercice : **15**

Date de la convocation : 03/06/2021

Nbre de membres présents : **14**

Date d'affichage : 17/06/2021

Nbre de votants : **15**

N°23/2021 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15/04/2021 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le 22/04/2021, Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est émise.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVENT** le compte-rendu du Conseil Municipal du 15/04/2021.

N°24/2021 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **NOMMENT** Madame DEPUILLE Aurore en tant que secrétaire de séance.

N°25/2021 AJOUT POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Tarif cantine,
- Remboursement achat adaptateur usb,
- Nomination des membres de la commission communal Environnement,
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe,
- Tableau des emplois,

- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
- ÉGLISE-Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Martin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité, ces ajouts à l'ordre du jour.

N°26/2021 DEMANDES DE SUBVENTION :

Madame le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions émanant de :

- Les Restaurants du Cœur,
- La Croix-Rouge Française,
- L'Amicale des Mobilisés de Guignes,
- L'Espérance de Guignes.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE, à l'unanimité**, d'allouer une subvention comme suit :

- 100 euros à l'association Les Restaurants du Cœur,
- 100 euros à l'association La Croix-Rouge Française
- 100 euros à l'association l'Amicale des Mobilisés de Guignes,
- 120 euros à l'Espérance de Guignes.

Cette somme d'un total de 420 euros sera prévue à l'article 6574 sur le budget 2021.

N°27/2021 REMBOURSEMENT ACHAT GAZOIL

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur PIOT Eric, Adjoint au Maire, à acheter pour le compte de la Mairie du gazoil à Carrefour Market.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'effectuer le remboursement à Monsieur PIOT Eric pour la somme de 127,19 €.

N°28/2021 RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la loi « NOTRé » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux ;

Vu la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale ;

Vu la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale ;

Vu la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale ;

Vu la délibération n°2018-119-01 du 26 juin 2018 du portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts ;

Vu la délibération n°2018-158 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération n°2018-159 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale en matière de santé ;

Vu la délibération n° 2019-63 du 6 mai 2019 portant sur la modification de l'intérêt communautaire action sociale en matière d'enfance-jeunesse ;

Vu la délibération n° 2019-82 du 26 juin 2019 sur la modification de l'intérêt communautaire suite à la décision de porter la réalisation des équipements sportifs extérieurs et la voirie associée au future collège situé à Coubert ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°119 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Brie des rivières et Châteaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2021_65 du 14 avril 2021 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux portant modification des statuts ;

Considérant le projet de statuts annexé,

Considérant la nécessité de compléter les statuts au regard de la réglementation et des nouveaux projets de la Communauté de communes,

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurent en annexe,

Considérant que ce projet de statuts doit être adopté à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimums de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Château figurant en annexe.

N°29/2021 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Madame le Maire, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Madame le Maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- **DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°30/2021 MOTION RELATIVE À LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) DES COMMUNES

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des Préfets aux Maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des Maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçue par les Communes.

Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les Communes qui ne passera pas !

Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI.

Nous le réaffirmons, les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales.

Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil Municipal et l'autonomie de la Commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartition de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les Communes d'une année sur l'autre et d'une Commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des Collectivités Territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'État se décharge sur les Collectivités Territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des Communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

L'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) demande au Parlement de supprimer ces dispositions.

Elle appelle l'ensemble des Maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle. Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

Nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'État afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité. Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre Communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le PLF 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

De plus, l'AMRF demande que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

Le Conseil Municipal, **ADOpte**, à l'**unanimité** la motion relative à la dotation globale de fonctionnement des communes.

N°31/2021 TARIF CANTINE

Madame le Maire informe les membres présents que le tarif de la cantine n'a pas été augmenté depuis plusieurs années, il y a lieu d'augmenter le tarif de la cantine afin de prendre en compte la hausse des charges.

Après délibération, le Conseil Municipal, à **14 voix POUR**, **1 ABSTENTION** (Mme MINIER), **DÉCIDE** :

- **DE FIXER** le tarif de la cantine scolaire à 4,95 € le repas, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

En cas de non inscription, le prix du repas sera doublé.

N°32/2021 RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE ET GARDERIE - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Madame le Maire donne lecture du règlement intérieur de la cantine et garderie gérées par la commune comprenant les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, **APPROUVE, à l'unanimité**, le règlement intérieur de la cantine et garderie de Yèbles qui sera diffusé aux parents dont les enfants fréquentent ces services.

Il est précisé que l'inscription de l'enfant à la cantine et/ou garderie vaut acceptation du règlement intérieur.

N°33/2021 REMBOURSEMENT ACHAT ADAPTATEUR USB

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur CATOIRE Sylvain, Conseiller Municipal, à acheter pour le compte de la Mairie un adaptateur usb à Leroy Merlin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'effectuer le remboursement à Monsieur CATOIRE Sylvain pour la somme de 31,81 €.

N°34/2021 NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNAL ENVIRONNEMENT

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de nommer les membres des différentes Commissions Communales.

- **Commission de l'environnement :**

- M. CATOIRE Sylvain
- Mme TAMATA-VARIN Marième
- M. CENDRIER Manuel
- M. PIOT Eric
- M. RABIE Abderrahmane

Membres hors Conseil Municipal :

- M. DI PASTENA Julien
- Mme CUSSAC Alexandrine
- Mme ROUSSEAU Cathy
- M. LEBLOND Roland
- M. CUINIER Alexandre
- Mme LAVERLOCHERE Jennie

N°35/2021 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIÈME CLASSE

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 Juin 2021,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : Un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, à temps complet à raison de 37,15 heures hebdomadaires est créé.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10/06/2021.

Article 3 : Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 Juin 2021.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

N°36/2021 TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à raison de 37,15 heures à compter du 15/06/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15/06/2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIÈRE ADMINISTRATIF			
-Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	35 heures
FILIÈRE SOCIO-CULTURELLE			
-Agent Territorial Spécialisé Principal de 2 ^{ème} Classe des Ecoles Maternelles	C	1	33 heures
-Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 ^{ère} Classe des Ecoles Maternelles	C	1	33 heures
FILIÈRE TECHNIQUE			
-Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} Classe	C	1	35 heures
-Adjoint Technique Territorial	C	1	35 heures
-Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	37,15 heures
FILIÈRE ANIMATION			
-Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe	C	1	20 heures
-Animateur(trice) sportif(ve)	C	3	1 poste à 2,06 heures 1 poste à 1,48 heures 1 poste à 8 heures

N°37/2021 DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte**, à l'unanimité la proposition ci-dessus.

N°38/2021 ÉGLISE-SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de restauration de l'église Saint-Martin.

Elle précise que pour mener à bien cette réalisation une consultation a été lancée en procédure adaptée pour désigner un Architecte du Patrimoine.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par Terres et Toits assistant à maîtrise d'ouvrage, le choix s'est porté sur la proposition suivante :

Cabinet d'architecture DEMETRESCU-GUENEGO à TORCY (77)

- Taux de rémunération proposé pour la mission DIAGNOSTIC : 1,20 %
- Taux de rémunération proposé pour missions de base APS à AOR : 5,50 %
- Taux de rémunération proposé pour la mission OPC : 0,80 %

Soit une rémunération provisoire de 78 735 € H.T et par conséquent de lancer les travaux de réfection de l'église Saint-Martin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix du prestataire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché désigné ci-dessus et tous les marchés afférents à la rénovation de l'église Saint-Martin.

Clôture de la séance à 19h50.